



**ATTESTATION DE RÉALISATION PAR LE  
MAITRE D'ŒUVRE D'UN POINT D'EAU INCENDIE  
(AUTRE QUE BOUCHE OU POTEAU NORMALISÉ)**

**NOTICE EXPLICATIVE  
A USAGE DES MAITRES D'ŒUVRE**

# ATTESTATION DE RÉALISATION PAR LE MAITRE D'ŒUVRE D'UN POINT D'EAU INCENDIE (AUTRE QUE BOUCHE OU POTEAU NORMALISÉ)

Qualité	Nom, Prénom	Société	signature
Maître d'ouvrage			
Maître d'œuvre			
Titulaire des travaux			
Service public DECI <small>S'il n'est maître d'ouvrage</small>			

La présence d'un représentant du SDIS est souhaitable afin qu'il assure la reconnaissance opérationnelle initiale  
Plan de recollement ou Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) transmis le :

Numéro du PEI :

Ce numéro doit avoir reçu l'accord préalable du SDIS59

Type du PEI :  public  privé  conventionné

## Description de l'équipement à remplir par le maître d'œuvre

Commune	1					
Adresse	2					
Nature du PEI	aménagement d'un point d'eau naturel (capacité > à 2000 m <sup>3</sup> )			3		
	réserve enterrée	4	réserve hors sol		5	
	présence clôture h ≥ 2m	6	présence échelle sécurité ou assimilé et bouée (si eau libre)		7	
	citerne enterrée	8	citerne hors sol		9	
Voie d'accès	publique	10	privée		11	
	présence d'un portail	12	carrossable tout temps		13	
	sortie sans manoeuvre	14				
Type de construction	membrane soudée	15	maçonnée		16	
	industrielle métal	17	tube tôle ondulée métal		18	
	panneaux rigides	19	volume souple		20	
	Autre : 21					
Capacité utile garantie	22	m <sup>3</sup>	hauteur max d'aspiration	23	m	
Réalimentation	réseau	24	débit	25	m <sup>3</sup> /h	
	eaux pluviales		27	automatique		26
Aire de mise en station	nb d'emplacement(s)				28	
	protections	29	Balisage au sol	30	éclairage	
	pente	32	dispositif d'évacuation d'eau		33	
Puits d'aspiration	sans	34	avec	35	∅ canalisation (mm)	
	capacité utile du puits			37		
Dispositif d'aspiration par aire de mise en station	sans					38
	nb ligne(s) fixe(s)		39	nb ligne(s) pivotante(s)		40
	Raccord(s) ∅ 100 tenons verticaux ou tournant sans coquille		41	Vanne(s) si nécessaire		42
	crépine	43	Bac à boues		44	
Signalisation	OUI	45	NON		<input type="checkbox"/>	

Je soussigné.....représentant.....atteste de l'exactitude des informations ci-dessus.

Fait à .....

Le .....  
(Signature du maître d'œuvre)

## NOTICE EXPLICATIVE A USAGE DES MAITRES D'ŒUVRE

L'attestation que le SDIS vous demande de remplir vous permet de décrire de façon synthétique l'ouvrage que vous avez réalisé et de lui fournir les informations essentielles pour sa prise en compte opérationnelle. Elle sera jointe au dossier du point d'eau.

Pour vous permettre de remplir ce document, vous trouverez ci-après les explications qui se rapportent, pour chaque rubrique de l'attestation, au numéro figurant dans la case à renseigner.

- 1** Indiquer la commune d'implantation du PEI
- 2** Indiquer l'adresse du PEI, voie et numéro dans la voie

### **Nature du PEI**

- 3** concerne les PEI réalisés au bord d'un lac, rivière, canal, avec ou sans réalisation d'un barrage pour garantir la capacité incendie demandée
- 4** le terme « réserve enterrée » désigne un bassin artificiel ou une étendue d'eau naturel d'une capacité inférieure à 2000m<sup>3</sup> (ex mare) à ciel ouvert dans lequel la surface de l'eau se situe en dessous du plan de l'aire de mise en station
- 5** le terme « réserve hors sol » désigne un bassin artificiel à ciel ouvert dans lequel la surface de l'eau se situe, même partiellement, au dessus du plan de mise en station
- 6** le Règlement Départemental de DECI préconise que les réserves soient clôturées pour éviter les accidents. En absence de dispositif fixe d'aspiration, la clôture doit disposer d'un ouvrant permettant aux sapeurs-pompiers de mettre en place la (ou les) ligne(s) d'aspiration
- 7** ce dispositif éventuellement souple doit permettre à une personne tombée dans la réserve de s'en extraire
- 8** le terme « citerne enterrée » désigne une capacité dans laquelle l'eau, dont la surface se situe en dessous du plan de l'aire d'aspiration, n'est pas apparente
- 9** le terme « citerne hors sol » désigne une capacité dans laquelle l'eau, dont la surface se situe même partiellement au dessus du plan de l'aire d'aspiration, n'est pas apparente.

### **Voie d'accès**

- 10** le terme « publique » indique que la voie d'accès au PEI relève d'une collectivité publique
- 11** le terme « privée » indique que la voie d'accès au PEI relève d'une personne ou d'un organisme privé
- 12** la présence éventuelle d'un portail fermant la voie d'accès au PEI, signalée ici, ne doit pas retarder la mise en place des moyens de lutte contre l'incendie. En particulier, l'ouverture du portail ne devra pas nécessiter de clé ou de code ni d'autres outils que ceux de la polycoise utilisée par le SDIS59
- 13** indique que les dispositions constructives prises permettent de garantir la possibilité d'accès sans risque d'enlèvement pour le(s) engin(s) susceptible(s) d'être engagé(s) au PEI
- 14** indique que la géométrie de l'aire d'aspiration et de son accès prend en compte la possibilité de s'en dégager sans que le conducteur ne soit obligé de réaliser des manœuvres dangereuses pour sa sécurité et celle de l'engin.

### **Type de construction**

- 15** le terme « membrane soudée » se rapporte aux techniques d'étanchéité mettant en œuvre des matériaux fins en rouleau associés par collage, vulcanisation, soudage ou tout autre procédé

- 16** le terme « maçonnerie » indique que la réserve ou la citerne est réalisée en maçonnerie par construction ou coulage
- 17** l'appellation « industrielle métal » se rapporte à une citerne industrielle mise en place sur le site
- 18** l'appellation « tube tôle ondulée métal » se rapporte aux solutions mettant en œuvre des buses métalliques en tôle ondulée
- 19** l'appellation « panneaux rigides » se rapporte aux constructions modulaires réalisées par associations de panneaux
- 20** l'appellation « volume souple » se rapporte aux citernes réalisées entièrement en matériaux souples
- 21** L'indication « autre » permet au maître d'œuvre d'indiquer un autre type de construction

### **Capacité utile garantie**

- 22** la « capacité utile » du PEI est la quantité d'eau qui peut être effectivement utilisée par les sapeurs-pompiers en tenant en compte la position des dispositifs d'aspiration, du trop plein, ..... Cette valeur ne doit pas être confondue avec le volume brut de la réserve ou de la citerne
- 23** la « hauteur max d'aspiration » est le dénivelé entre le plan de stationnement du (des) engin(s) sur l'aire d'aspiration et le niveau le plus bas de l'eau dans la réserve ou la citerne. En effet, les performances des pompes sont optimales jusqu'à 3 m mais se dégradent fortement au-delà pour devenir nulles aux alentours de 5,50 m.

### **Réalimentation**

- 24** la réalimentation par le réseau indique que le PEI dispose d'un raccordement permanent à un réseau d'adduction d'eau permettant son remplissage ainsi que son alimentation lors de son utilisation
- 25** il sera précisé ici le débit (en m<sup>3</sup>/h) de réalimentation possible du PEI disposant d'un raccordement permanent à un réseau d'adduction d'eau
- 26** cette case sera cochée si la réalimentation du PEI se met en œuvre automatiquement dès que celui-ci n'est plus complètement rempli à sa capacité maximale
- 27** cette case sera cochée si le PEI est alimenté par les eaux de pluie collectées sur une toiture ou autres dispositifs.

### **Aire d'aspiration**

Cette partie s'attache à décrire les emplacements aménagés à côté du PEI pour permettre aux sapeurs-pompiers d'y mettre en place le(s) engin(s) pompe, de procéder à leur mise en aspiration dans le PEI et de permettre l'alimentation des lances mises en œuvre :

- 28** indiquer le nombre d'emplacements destinés à recevoir chacun 1 Fourgon-Pompe-Tonne (FPT) (10X4m) ou une Moto Pompe Remorquable (MPR)(3X4m)
- 29** cocher la case si les conditions de sécurité demandées par le Règlement départemental de DECI sont globalement réunies
- 30** cocher la case si le PEI dispose d'une balisage au sol
- 31** la case sera cochée si l'aire de mise en aspiration du PEI dispose d'un éclairage permanent
- 32** la case sera cochée si l'aire de mise en aspiration du PEI dispose d'une pente (2 %) conforme à celle demandée par le Règlement Départemental de DECI
- 33** la case sera cochée si l'aire de mise en aspiration du PEI dispose bien d'un dispositif permanent permettant l'évacuation de l'eau

### **Puits d'aspiration**

Cette partie s'attache à indiquer la présence éventuelle d'un puits d'aspiration, ouvrage relié par une canalisation enterrée à la capacité elle-même inaccessible directement

- 34 cette case sera cochée si l'utilisation opérationnelle du PEI ne nécessite pas la création d'un puits d'aspiration
- 35 cette case sera cochée si le puits d'aspiration nécessaire à l'utilisation opérationnelle du PEI a bien été créé
- 36 le diamètre, en mm, de la canalisation implantée entre le PEI lui-même et le puits d'aspiration sera indiqué dans cette case
- 37 la capacité utile du puits (en m3) sera indiquée dans cette case.

### **Dispositif d'aspiration**

Cette partie s'attache à décrire les dispositifs d'aspiration éventuellement mis en place et qui peuvent être indispensables pour permettre l'utilisation du PEI en période de grand froid.

- 38 La case sera cochée s'il n'existe pas de dispositif fixe d'aspiration, les sapeurs-pompiers devant alors pouvoir mettre en œuvre les aspirateurs et accessoires hydrauliques transportés par l'engin pompe
- 39 Indiquer dans cette case le nombre de lignes fixes unitaires existantes
- 40 Indiquer dans cette case le nombre de lignes pivotantes unitaires existantes
- 41 Cocher cette case si les tenons du ou des demi-raccords de 100 mm sont strictement verticaux ou tournant sans coquille
- 42 Cocher cette case si la vanne éventuellement nécessaire (en particulier pour les PEI en charge) est bien en place
- 43 Cocher cette case si chaque ligne d'aspiration est bien équipée de sa crépine
- 44 Cocher cette case si un bac à boues accessible pour maintenance a bien été installé.

### **Signalisation**

- 45 La case OUI ou NON sera cochée s'il n'existe un panneau de signalisation conforme aux dispositions du Règlement Départemental de DECI.